

**ARRETE MUNICIPAL**

**N°01-2024**

**Occupation du domaine public**

**Place du Relais**

**Le jeudi 18 janvier 2024**

Le maire de la commune, de **CHAUMES-EN-RETZ**,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de la route,

**Vu** le code général des collectivités locales, articles L 2212, L 2213, L 2213-5 et L2512-3,

**Vu** la demande de Créa Folles Journées sise 16 rue Marie-Anne du Boccage – 44000 NANTES sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public Place du Relais en vue d'y installer le Camion L'Échappée de l'Ensemble Masques afin de faire une représentation de musique classique dans le cadre de « Ma Région Virtuose » en date du 08 décembre 2023,

**Vu** l'article R.610-5 du Code Pénal,

**CONSIDERANT**, qu'en raison de l'utilisation du domaine public Place du Relais par le Camion L'Échappée de l'Ensemble Masques, il convient de réglementer le stationnement et la circulation.

## **ARRETE**

**Article 1 :**

**Le jeudi 18 janvier 2024 de 15h00 à 22h00**, le Camion L'Échappée de l'Ensemble Masques est autorisé à utiliser le domaine public Place du Relais afin d'y stationner pour l'événement.

Sur le parking à proximité des logements sise rue des Bourgneuf, toutes les places de stationnements côté gauche du parking de la Place du Relais seront réservées. (Voir le plan en annexe).

**Article 2 :**

La pose, la maintenance et la fourniture des panneaux de signalisations seront à la charge de la commune.

**Article 3 :**

Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il devra également être affiché sur le lieu de la manifestation.

**Article 5 :**

La mise en fourrière des véhicules gênant sera effectuée par l'entreprise BENOIT TRANS DP sise 4 avenue des Berthaudières – 44680 SAINTE PAZANNE et à la charge des propriétaires.

**Article 6 :**

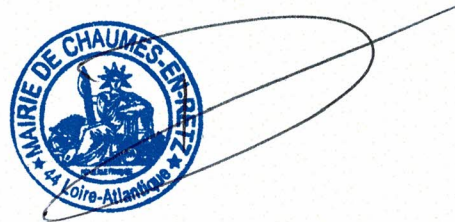
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Nantes sise 6 allée de l'Île Gloriette – 44000 NANTES dans un délai de 2 mois à compter de la notification et ou publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application information « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :**

Le directeur général des services, la police municipale, le commandant de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Affiché et publié aux lieux habituels de la commune et sur place.

Fait à Chaumes-en-Retz,  
Le 02 janvier 2024,

Le Maire,  
Jacky DROUET



Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté publié le : 02 janvier 2024.





Rentrée dans le parking  
en marche arrière

All. du Marchas

Rue de Nantes

les Bébé bonheur 1

D605

D5

Sébastien Aulanier  
Fromager Chaumes-en-...

Stationnement  
réservé au camion

Alimentation  
électrique

Têtes Ah Tête - Coiffeur  
Chaumes-en-Retz

D5

Emportez-moi !!  
Chaumes-en-retz  
Pizzas à emporter

Bien dans sa maison  
Chaumes en Retz

D5

Rue des Alouettes

D5